

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
30 AVRIL 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,
(SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

18-04-140 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston
Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 30 avril 2018 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 30 avril 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 12 février 20182.
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 26 février 2018
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-07 (8, rue de la Chapelle)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-07.
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-08 (155, rue Alfred-Morin)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-08.
 - 5. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-09 (rang St-Placide Sud)
 - 6. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-09
 - 7. Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R694-2018 ayant pour objet d'amender le règlement sur les PIIA dans le but principal de corriger et préciser certains objectifs, certains critères ainsi que la cartographie et d'amender diverses dispositions du règlement de zonage et sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction.
 - 8. Adoption du projet de règlement R694-2018
 - 9. Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R698-2018 et ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage et de lotissement pour le secteur du Domaine Charlevoix.
 - 10. Adoption du premier projet de règlement R698-2018.
 - 11. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement qui portera le numéro R696-2018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 325 000.\$ remboursables selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt.
 - 12. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement qui portera le numéro R699-2018 n'excédant pas un montant de 1 300 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans et visant principalement des travaux de mise aux normes, de restauration des postes de pompage(SP-1 et SP-2) et en l'ajout d'un dégrilleur aux étangs aérés
 - 13. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement qui portera le numéro R700-2018 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 435 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux de mise en conformité du système de réfrigération de l'aréna et de l'achat de nouvelles bandes et baies vitrées
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Nomination du maire suppléant
 - 2. Vérification comptable :
 - a) Annulation de la résolution 15-05-183
 - b) Annulation de la résolution 15-04-157
 - c) Modification à la résolution 14-06-217
 - 3. RACJ : Restaurant La Batture
 - 4. Calendrier de conservation
 - 5. Embauche d'un chargé de projet-Service du Génie
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6. Salle de formation à la caserne – achat d'ameublement et réfection du local

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

7. Programme d'aide à la voirie locale- demande.
 8. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local –rapport
 9. Achat d'une remorque dédiée à la signalisation de
- ## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
10. Demande de permis en zone PIIA : 155, rue Alfred Morin
 11. Inscription au programme Rénovation Québec 2019
 12. Demande à la CPTAQ-utilisation à une fin autre que l'agriculture –Ambroise Fafard

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

13. Aréna - mise en conformité des gaz réfrigérant- Mandat aux professionnels.
14. Aménagement d'un sentier pédestre entre le kiosque touristique et le chemin de la Pointe – résolution d'appui.
15. Demande de subvention au programme d'assistance financière en loisir des personnes handicapées.
16. Les Grands Rendez-vous cyclistes de Charlevoix – diverses demandes
17. Le Canada en Fête 2018- entente de subvention
18. Forum jeunesse – demande de subvention pour la maison des jeunes dans le cadre du Fonds de développement des territoires
19. Demande de subvention au Ministère de la culture –développement de la collection de la bibliothèque

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

1. Tournois de golf- saison 2018 – délégation
2. Grand McDon –ralentissement de la circulation le 2 mai 2018
3. Brunch social de l'UPA le 13 mai –commandite de 200.\$ et achat de billets
4. Leucan Défi-Têtes Rasées- commandite 100.\$
5. Éléonore Côté - Championnats Canadiens de Judo- aide financière 300.\$

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 27ième JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

18-04-141 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 février 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2018.

Adoptée unanimement.

18-04-142 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 26 février 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2018.

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-07 (8, RUE DE LA CHAPELLE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-07 visant l'immeuble situé au 8, rue de la Chapelle et portant le numéro de lot 4 393 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser une marge de recul arrière de 6,25 mètres pour un agrandissement résidentiel, alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-04-143 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-07.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-07 formulée pour l'immeuble situé au 8, rue de la Chapelle et portant le numéro de lot 4 393 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- Autoriser une marge de recul arrière de 6,25 mètres pour un agrandissement résidentiel, alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.**

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté sera implanté au même endroit où il y a une terrasse présentement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté sera de la même hauteur que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté sera de la même architecture que le bâtiment principal et comportera des revêtements extérieurs semblables;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel de l'agrandissement par rapport au voisinage est faible dû à une haie de cèdres ainsi qu'à l'aménagement paysager déjà en place;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 11 avril 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-07 formulée pour l'immeuble situé au 8, rue de la Chapelle et portant le numéro de lot 4 393 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 à savoir :

- Autoriser une marge de recul arrière de 6,25 mètres pour un agrandissement résidentiel, alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-08 (155, RUE ALFRED-MORIN)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-08 visant l'immeuble situé au 155, rue Alfred-Morin et portant le numéro de lot 5 965 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant alors que c'est interdit.

- Autoriser une marge de recul de 5,8 mètres pour un bâtiment complémentaire alors que le minimum prescrit est de 6 mètres.
- Autoriser, dans un cul-de-sac, un cercle de virage d'un diamètre de 27 mètres alors que le minimum prescrit est de 30 mètres.
- Autoriser une case de stationnement à 0 mètre d'une bordure de rue alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Madame Virginie Forgues, copropriétaire et requérante de la demande de dérogation, prend la parole et mentionne qu'il y a eu un appel d'offres de la part du CIUSSS et qu'elle se voit ainsi dans l'obligation de faire une telle demande afin de correspondre aux besoins exprimés dans l'appel d'offres.

Par la suite, des commentaires sont formulés par certains membres du conseil.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-04-144 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-08

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-08 formulée pour l'immeuble situé au 155, rue Alfred-Morin et portant le numéro de lot 5 965 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant alors que c'est interdit.
- Autoriser une marge de recul de 5,80 mètres pour un bâtiment complémentaire alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.
- Autoriser, dans un cul-de-sac, un cercle de virage d'un diamètre de 27,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 30,00 mètres.
- Autoriser une case de stationnement à 0,00 mètre d'une bordure de rue alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre.

CONSIDÉRANT les différents commentaires formulés par le Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à différents éléments de la demande de dérogation mineure à savoir :

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE :

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du terrain ont déjà été exécutés pour accueillir le bâtiment complémentaire, et ce, sans même avoir obtenu le permis nécessaire pour sa construction;

CONSIDÉRANT que le terrain est assez vaste et que la propriétaire aurait pu évaluer une implantation ailleurs qu'en cour avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager du terrain, qui inclut des buttes paysagères, a été fait sans prendre en compte le bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment complémentaire projeté en cour avant aura un impact visuel majeur puisqu'il se situerait à seulement 5,80 mètres de la bordure de rue;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment complémentaire projeté en cour avant aura un impact visuel majeur puisqu'il aurait des dimensions de 11,88 mètres par 5,48 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser les éléments suivants de la demande de dérogation mineure à savoir :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant alors que c'est interdit.**
- Autoriser une marge de recul de 5,80 mètres pour un bâtiment complémentaire alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

CERCLE DE VIRAGE:

CONSIDÉRANT que le cercle de virage est déjà aménagé;

CONSIDÉRANT qu'un cercle de virage conforme à l'article 38 du Règlement de lotissement ne permettra pas l'implantation du bâtiment de la phase 3;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure concernant cet élément à savoir :

- Autoriser, dans un cul-de-sac, un cercle de virage d'un diamètre de 27,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 30,00 mètres.**

CASE DE STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE:

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avait déjà été demandée à ce sujet (D2017-16), en juin 2017;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure D2017-16 avait été autorisée conditionnellement à ce qu'il y ait 4 cases de stationnement et non 6 cases, tel que proposé par la propriétaire (résolution 17-16-269);

CONSIDÉRANT que les 4 cases de stationnement autorisées servent spécifiquement pour les ambulances et pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que les autorisations obtenues se définissent comme suit : une case pour les ambulances et une case pour les personnes à mobilité réduite pour le bâtiment #1 ainsi qu'une case pour les ambulances et une case pour les personnes à mobilité réduite pour le bâtiment #3 (projeté);

CONSIDÉRANT que la case supplémentaire demandée dans cette dérogation mineure est déjà aménagée et ce, sans aucune autorisation;

CONSIDÉRANT que la case de stationnement projetée prénommée «service» est une demande faite à la propriétaire par le CIUSSS de la Capitale-Nationale et que nous n'avons aucune preuve de cette demande;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées ne respectent pas l'article 21 du Règlement R609-2014, portant sur les dérogations mineures qui affirme que :

«La dérogation mineure n'est pas :

- 1° un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- 2° un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- 3° une incitation au non-respect des règlements
- 4° un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction
- 5° un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure suivante :

- Autoriser une case de stationnement à 0,00 mètre d'une bordure de rue alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre.

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 11 avril 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et que Madame Virginies Forgues a fait part de ses commentaires;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michael Pilote et majoritairement résolu :

QUE ce conseil, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-08 formulée pour l'immeuble situé au 155, rue Alfred-Morin et portant le numéro de lot 5 965 475 à savoir :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant alors que c'est interdit.**
- Autoriser une marge de recul de 5,80 mètres pour un bâtiment complémentaire alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**
- Autoriser, dans un cul-de-sac, un cercle de virage d'un diamètre de 27,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 30,00 mètres.**
- Autoriser une case de stationnement à 0,00 mètre d'une bordure de rue alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'aux requérants.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour:

Monsieur le conseiller Michel Fiset
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Michael Pilote
Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
Monsieur le conseiller Ghislain Boily

A voté contre la proposition :

Madame la conseillère Thérèse Lamy

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

Pour le traitement du prochain sujet inscrit à l'ordre du jour, invoquant une apparence de conflit d'intérêt, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne se retire de la salle du conseil.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-09 (RANG SAINT-PLACIDE SUD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-09 visant l'immeuble situé portant le numéro de lot 4 302 541 (rang Saint-Placide Sud) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser une superficie au sol de 53.6 mètres carrés pour un refuge alors que le maximum prescrit est de 31.0 mètres carrés.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Le propriétaire , présent dans la salle, prend la parole afin de préciser qu'il considère la verrière comme une galerie fermée afin de profiter de la saison.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-04-145 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-09.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-09 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 302 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et étant situé dans le secteur du rang Saint-Placide Sud;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- Autoriser une superficie au sol de 53,6 mètres carrés pour un refuge alors que le maximum prescrit est de 31,0 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du refuge a été fait sans aucune autorisation et sans permis;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est une verrière;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 11 avril 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et les commentaires qui ont été formulés;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michael Pilote et majoritairement résolu:

QUE ce conseil, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-09 formulée pour le lot portant le numéro 4 302 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et étant situé dans le secteur St-Placide Sud, à savoir :

- Autoriser une superficie au sol de 53,6 mètres carrés pour un refuge alors que le maximum prescrit est de 31,0 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour:

Monsieur le conseiller Michel Fiset
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Michael Pilote
Monsieur le conseiller Ghislain Boily

Ont voté contre la proposition :

Madame la conseillère Thérèse Lamy

Cette proposition est donc adoptée majoritairement

Adoptée majoritairement.

Le point étant traité, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne revient à la table du conseil pour la suite du déroulement de la séance du conseil.

AVS694

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R694-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PIA DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINS OBJECTIFS, CERTAINS CRITÈRES AINSI QUE LA CARTOGRAPHIE ET D'AMENDER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne avis de motion de la présentation lors d'une présente séance de ce conseil d'un projet de

règlement ayant pour objet d'amender le règlement sur les PIIA dans le but principal de corriger et préciser certains objectifs, certains critères ainsi que la cartographie et d'amender diverses dispositions des règlements portant sur le zonage et sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction.

Que ce règlement portera le numéro R694-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

18-04-146 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R694-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINS OBJECTIFS, CERTAINS CRITÈRES AINSI QUE LA CARTOGRAPHIE ET D'AMENDER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION.**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : « Règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2014 intitulé : « Règlement sur les Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de ces règlements la Ville a appliqué ces nouveaux règlements;

ATTENDU QUE certaines dispositions méritent d'être clarifiées et précisées suite à la première année et demie d'application;

ATTENDU QUE lors de cette période d'application, des imprécisions, des erreurs et des omissions ont été décelées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par (AVS694) Monsieur le conseiller Ghislain Boily;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R694-2018 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA DANS LE BUT PRINCIPAL de CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINS OBJECTIFS, CERTAINS CRITÈRES AINSI QUE LA CARTOGRAPHIE ET D'AMENDER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R694-2018 se tiendra le 11 juin 2018 à 19h00, à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R694-2018 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS698

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R698-2018 ET AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUR LE SECTEUR DU DOMAINE CHARLEVOIX.

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne avis de motion de la présentation lors d'une présente séance de ce conseil d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage et de lotissement pour le secteur du Domaine Charlevoix.

Que ce règlement portera le numéro R698-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

18-04-147

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R698-2018 ET AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUR LE SECTEUR DU DOMAINE CHARLEVOIX.

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de la réglementation en vigueur a été déposée par le promoteur du Domaine Charlevoix ;

ATTENDU QUE le promoteur désire amender le projet de mini maisons déposé en 2016 afin de ne plus avoir de superficie maximum de plancher;

ATTENDU QUE le promoteur désire augmenter le nombre de résidences de tourisme autorisées dans le secteur V-321;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la présente séance du 30 avril 2018 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS698**);

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseil Gaston Duchesne, appuyé de monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R698-2018 intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUR LE SECTEUR DU DOMAINE CHARLEVOIX**» est adopté;

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R698-2018 se tiendra le 11 juin 2018, à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) .

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R698-2018 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS696

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R696-2018 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 325 000.\$ REMBOURSABLES SELON DES PÉRIODES À ÊTRE DÉFINIES À L'INTÉRIEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 2 325 000.\$ et des dépenses en immobilisations remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* , monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modes de financement et de remboursement.

Que ce règlement portera le numéro R696-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R 696-2018 est disponible pour le public.

AVS699

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R699-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 1 300 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS ET VISANT PRINCIPALEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, DE RESTAURATION DES POSTES DE POMPAGE(SP-1 ET SP-2) ET EN L'AJOUT D'UN DÉGRILLEUR AUX ÉTANGS AÉRÉS

Madame la conseillère Thérèse Lamy donne un avis de motion d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 1 300 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans et visant principalement des travaux de mise aux normes, de restauration des postes de pompage (SP-1 et SP-2) et en l'ajout d'un dégrilleur aux étangs aérés.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* , monsieur le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modes de financement et de remboursement.

Que ce règlement portera le numéro R699-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R 696-2018 est disponible pour le public.

AVS700

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R700-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 2 435 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 25 ANS VISANT DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA ET DE L'ACHAT DE NOUVELLES BANDES ET BAIES VITRÉES

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne avis de motion d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 435 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux de mise en conformité du système de réfrigération de l'aréna et de l'achat de nouvelles bandes et baies vitrées

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* , monsieur le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modes de financement et de remboursement.

Que ce règlement portera le numéro R700-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R 696-2018 est disponible pour le public.

E- RÉSOLUTIONS:

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

18-04-148 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que la politique du conseil municipal est de fixer à quatre (4) mois le terme du maire suppléant afin de faire une rotation entre les membres du conseil à cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les prochains quatre mois et qu'il

revient à M. Michel Fiset, conseiller du district numéro 2, d'occuper cette tâche et que ce dernier y consent;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par Monsieur le Maire à l'endroit de Mme la conseillère Thérèse Lamy qui a agi à titre de maire suppléante pour les quatre derniers mois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michael Pilote et unanimement résolu :

QUE Monsieur le conseiller Michel Fiset soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que *maire suppléant* pour les prochains quatre mois conformément à l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec*.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

18-04-149 VÉRIFICATION COMPTABLE - ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 15-05-183

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Ville de Baie-Saint-Paul portant le numéro 15-05-183 procédant à l'embauche d'un agent patrouilleur vert;

CONSIDÉRANT que la Ville n'avait pas reçu de candidature relativement à ce poste et que l'embauche du patrouilleur n'avait jamais eu lieu;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000\$ avait été réservé à même le surplus libre;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a eu d'annuler la résolution portant le numéro 15-05-183 et de libérer ainsi le montant de 10 000.\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général Monsieur Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil annule la résolution portant le numéro 15-05-183 concernant l'embauche de l'Agent patrouilleur vert.

QUE le montant de 10 000.\$ prévu pour cette embauche et réservé au surplus libre soit libéré.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

18-04-150 VÉRIFICATION COMPTABLE – ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 15-04-157

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 15-04-157 adoptée par ce conseil et prévoyant des travaux de scellement de fissures d'asphalte;

CONSIDÉRANT que ces travaux de scellement de fissures n'ont pas et ne seront pas réalisés étant donné le projet de réfection du chemin St-Laurent inscrit au Plan Triennal d'Immobilisation de la Ville pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune écriture comptable n'avait été faite afin de réserver ce montant à même le revenu reporté des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de procéder à l'annulation de la résolution portant le numéro 15-04-157;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil annule à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 15-04-157.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder aux écritures comptables en conséquence et à faire les inscriptions nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

18-04-151 **VÉRIFICATION COMPTABLE – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 14-06-217**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Ville de Baie-Saint-Paul portant le numéro 14-06-217 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec Sentiers de la Capitale ainsi que le paiement d'une contribution au montant de 7 500.\$;

CONSIDÉRANT que la résolution mentionnait que le montant de 7 500.\$ devait être puisé à même le surplus accumulé de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce montant a finalement été puisé à même le fonds général d'administration de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin d'autoriser le montant de 7 500. \$ à être puisé dans le fonds d'administration plutôt que dans le surplus libre afin de libérer la réserve de 7 500. \$ faite dans le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général Monsieur Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil modifie la résolution portant le numéro 14-06-217 afin de puiser le montant de 7 500.\$ dans le fonds d'administration plutôt que dans le surplus libre et ce, afin de libérer la réserve de 7 500. \$ faite dans le surplus accumulé pour la contribution aux Sentiers de la Capitale.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

18-04-152 RACJ : RESTAURANT LA BATTURE

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par « 9204-4312 Québec inc.-Restaurant La Batture», situé au 7, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8 pour un restaurant pour vendre incluant la terrasse, le tout sous le numéro de dossier 4 878 047;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant « 9204-4312 Québec inc.-Restaurant La Batture» se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 4 878 047 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par « 9204-4312 Québec inc.-Restaurant La Batture» dont l'établissement est située au 7, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8 concernant une demande de :

**- restaurant pour vendre incluant la terrasse
-Endroit d'exploitation : 7, rue Sainte-Anne à Baie-Saint-Paul
G3Z 0C8**

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer une entente avec « 9204-4312 Québec inc.-Restaurant La Batture» , pour opérer ce genre de licence au 7, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« QUE 9204-4312 Québec inc.-Restaurant La Batture, pour opérer ce genre de licence au 7, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.;

B) que l'exploitant «9204-4312 Québec inc.-Restaurant La Batture», situé au 7, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8, doit s'engager de plus à respecter toutes autres

conditions émises dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec;

C) l'exploitant devra s'engager à ne pas présenter aucun spectacle de nature érotique;

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec 9204-4312 Québec inc.- Restaurant La Batture», pour opérer ce genre de licence au 7, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8, soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

18-04-153 CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à la destruction d'archives, le tout en conformité avec son calendrier de conservation dûment approuvé par le Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT également, toujours en conformité avec le calendrier de conservation, qu'il y a lieu de procéder à l'entreposage de certaines archives de la Ville au Centre d'Archives régional;

CONSIDÉRANT la liste déposée et remise à tous les membres du conseil, laquelle liste déposée contient l'énumération des documents se devant d'être détruits et ceux devant être archivés, le tout selon le calendrier de conservation à savoir :

Archives

Caisse recette Restaurant Loisir 2011
Paie 2011
Journal de paie 2011
Constats d'infraction 2004-2005
Rôle d'évaluation 2000-2001
Taxation- Complémentaire 2011
Certificat d'évaluation 2011

DESTRUCTION

Fournisseurs 2011
Mutations 2011
Feuille de temps 2011
Séances papiers
Chèques 2007-2008

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte de procéder à l'entreposage au Centre d'Archives des documents ci-avant identifiés, le tout selon les pratiques habituelles et en conformité avec le calendrier de conservation.

QUE ce conseil accepte et autorise, en conformité avec le calendrier de conservation de la Ville, la destruction selon les méthodes habituelles des documents contenus à la liste déposée devant les membres de ce conseil.

QUE le Greffier soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente résolution et à engager les dépenses en conséquence.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de la facturation reliée à la destruction ci-avant autorisée des archives.

QUE copie de la présente soit acheminée au Centre d'Archives de Charlevoix ainsi qu'à son archiviste.

Adoptée unanimement.

18-04-154 EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET- SERVICE DU GÉNIE

CONSIDÉRANT que suite au départ de M. Sébastien Bouchard, ingénieur, il y a lieu pour la Ville de procéder à l'embauche d'un chargé de projet;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche (entrevues avec plusieurs candidats, tests psychométriques, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de M. Mathieu Tremblay comme étant le candidat s'étant démarqué tout au long du processus de sélection;

CONSIDÉRANT que M. Tremblay est ingénieur mécanique et agira à titre de chargé de projet au sein du Service de Génie et pourra apporter son expertise sur différents dossiers reliés aux activités de ce Service;

CONSIDÉRANT que M. Tremblay entrerait au travail à compter du 14 mai prochain;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil procède à l'embauche de M. Mathieu Tremblay (ingénieur mécanique) à titre de chargé de projet au sein du Service de Génie de la Ville de Baie-St-Paul et ce , à compter du 14 mai prochain.

Que le Directeur Général soit et il est par la présente mandaté afin de procéder à l'embauche de M. Tremblay à titre de chargé de projet et à convenir avec ce dernier des modalités diverses et pertinentes reliées à son emploi (salaire, avantages sociaux, etc.), le tout eu égard à la convention collective liant la Ville de Baie-St-Paul et ses employés.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec les modalités d'emploi convenues, soit et il est autorisé à faire dans les livres de la Ville les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à procéder au

paiement de son salaire et de tous autres avantages sociaux prévus et convenus.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-04-155 SALLE DE FORMATION À LA CASERNE – ACHAT D'AMEUBLEMENT ET RÉFECTION DU LOCAL

CONSIDÉRANT que la caserne dispose d'une salle de formation utilisée par tous les services de la Ville pour divers motifs (réunions, formations diverses, examens, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il s'agissait d'abord d'une salle d'entreposage et qu'elle est maintenant devenue une salle polyvalente et modulable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement adéquat de cet espace en considérant les nouvelles fonctionnalités;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au plan triennal en immobilisation 2018;

CONSIDÉRANT que le coût pour la réalisation de ces travaux est évalué à un montant de 17 145 \$. plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu d'emprunter un montant de 18 000.\$ à son fonds de roulement à être remboursé sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

- 2019 : 3 600.\$
- 2020 : 3 600.\$
- 2021 : 3 600.\$
- 2022 : 3 600.\$
- 2023 : 3 600.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation positive de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder à la mise à niveau de la salle de formation à la caserne pour un montant estimé à 17 145. \$ plus les taxes applicables .

Que pour financer cette mise à niveau incluant les travaux et l'achat d'équipements, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant maximum de 18 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

- 2019 : 3 600. \$
- 2020 : 3 600.\$
- 2021 : 3 600.\$
- 2022 : 3 600.\$
- 2023 : 3 600.\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables nécessaires en conséquence de la présente.

Que M. Alain Gravel, directeur du service incendie soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à procéder aux achats et à donner les mandats nécessaires, le tout en conformité avec la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation de M. Alain Gravel à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement au paiement des différentes facturations reliées à ce projet.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-04-156 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- DEMANDE.

CONSIDÉRANT que le 7 avril dernier, Madame Caroline Simard, députée de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, annonçait une enveloppe budgétaire dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* –année 2018-2019;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permet aux municipalités d'apporter des améliorations mineures au réseau routier sous forme de petits projets ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire déposer une demande d'aide financière pour des travaux cités au plan triennal d'immobilisations et dont la réalisation est prévue pour cette année, à savoir :

-rue Drapeau : travaux de prolongement de la rue avec services - phase 1- montant estimé à 150 000.\$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* –année 2018-2019, dépose la demande d'aide financière suivante :

-rue Drapeau : travaux de prolongement de la rue avec services phase 1- montant estimé à 150 000.\$ pour la réalisation desdits travaux;

Que Monsieur Jean Daniel, ingénieur et directeur du Service des Travaux publics, et Madame Françoise Ménard, assistante greffière, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à présenter les demandes d'aide financière et à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

18-04-157 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –RAPPORT

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec attribuait une somme de 55 753. \$ pour l'année 2017 dans le cadre du programme d'Aide à l'entretien du réseau tourier local ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable ;

CONSIDÉRANT la reddition de compte demandée par le ministère dans le cadre de cette subvention et jointe à la présente résolution en annexe A pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de vérification devait être rempli et sera joint aux états financiers transmis au MAMOT ;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

Que le conseil informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les renseignements fournis sont exacts et que les interventions effectuées par la municipalité respectent les conditions du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée unanimement.

18-04-158 ACHAT D'UNE REMORQUE DÉDIÉE À LA SIGNALISATION DE CHANTIER

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'achat de balises de signalisation;

CONSIDÉRANT que ces balises doivent être mobilisées rapidement en cas de besoin;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a actuellement pas de remorque adéquate pour transporter ses équipements de signalisation;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de la part de Remorque Multivéhicule Capitale concernant l'achat d'une remorque au coût de 11 300. \$ plus les taxes applicables (montant net de 12 000.\$) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 12 000. \$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'elle se doit de le puiser à même le règlement d'emprunt parapluie R567-2013;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil à même le règlement d'emprunt R567-2013 accepte de procéder à l'achat et décrète l'acquisition d'une remorque pour le

transport de la signalisation pour un montant n'excédant pas 11 300.\$ plus les taxes applicables (montant net de 12 000.\$).

Que M. Alain Cajolet soit et il est en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisé à procéder à l'achat d'une remorque auprès de Remorque Multivéhicules Capitale pour un montant net n'excédant pas 12 000.\$.

Que le Trésorier ou son adjoint soit, sur approbation du directeur des opérations courantes, Monsieur Alain Cajolet, et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à Remorque Multivéhicules Capitale pour un montant net n'excédant pas 12 000.\$, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement d'emprunt R567-2013.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18-04-159 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 155, RUE ALFRED MORIN

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 155, rue Alfred-Morin, à savoir :

-la construction d'un bâtiment complémentaire

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment complémentaire projeté est lié à une demande de dérogation mineure et que celle-ci a été acceptée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs ainsi que les couleurs du bâtiment complémentaire projeté seront identiques à ceux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de permis formulée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conforme à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 155, rue Alfred-Morin à savoir :

-la construction d'un bâtiment complémentaire

Adoptée unanimement.

18-04-160 INSCRIPTION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec 2018-2019* couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

QUE la ville désire adhérer au **Volet II – Intervention liées à l’habitation**, plus particulièrement au **sous-volet II-1** intitulé « **Rénovation résidentielle** » et demande à la SHQ un budget total de 102 500 .00 \$

QUE ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville et la Société d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

18-04-161 DEMANDE À LA CPTAQ – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L’AGRICULTURE – AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Marie-Hélène Anctil à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 4 393 332 du cadastre du Québec situé sur la rue Ambroise-Fafard;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d’obtenir l’autorisation pour une utilisation à des fins autres que l’agriculture soit :

« ouvrir un local commercial à titre d’usage complémentaire à la résidence unifamiliale projetée. Superficie du local d’un maximal de 25 mètres carrés. Local commercial pour un salon de beauté , soins personnels et massothérapie».

le tout plus amplement décrit aux documents y incluant les annexes joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que la future résidence sera située dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que des espaces sont disponibles à l’extérieur de la zone agricole mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins de la demanderesse;

CONSIDÉRANT que cet usage complémentaire est conforme à notre règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu’au demandeur et/ou son mandataire.

Adoptée unanimement.

LOISIRS , PARCS ET CULTURE

18-04-162 ARÉNA - MISE EN CONFORMITÉ DES GAZ RÉFRIGÉRANT-MANDAT AUX PROFESSIONNELS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul est propriétaire de l'Aréna Luc et Marie-Claude et, qu'à ce titre, elle doit de se conformer avant 2020 aux nouvelles normes applicables en matière de gaz réfrigérant et d'émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 987 762 .\$ a été accordée à la Ville de Baie-Saint-Paul pour la réalisation des travaux et ce, dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été priorisé selon le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 (priorité 4);

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé selon les règles de l'art à un appel d'offres auprès de professionnels afin de mandater une firme pour réaliser les plans, devis et la surveillance bureau ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions publiques a eu lieu le 9 avril 2018 à compter de 11 heures 05 et qu'il y a eu réception des soumissions suivantes à savoir :

- GémeL
- Unigec
- Stantec
- Bouthillette Parizeau

CONSIDÉRANT également que la Ville a procédé à la formation d'un comité de sélection en vue de procéder par méthode de pondération et selon les critères établis par la loi au choix d'une firme de professionnels;

CONSIDÉRANT que suite à l'évaluation effectuée, le comité de sélection recommande au conseil de retenir les services de Stantec pour un montant n'excédant pas 94 700. \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même son surplus libre non approprié ;

CONSIDÉRANT que ce montant est non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt R700-2018 dont l'avis de motion a été donné en la présente séance ;

CONSIDÉRANT que 5 % du montant de la dépense prévue au règlement d'emprunt peut servir à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de mandater Stantec pour réaliser les plans et devis et assurer la surveillance bureau pendant les travaux afin de procéder à la mise en conformité des gaz réfrigérants de l'Aréna Luc et Marie-Claude de Baie-Saint-Paul pour un montant n'excédant pas 94 700.\$ plus les taxes applicables.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, à même le règlement d'emprunt R700-2018 et sous réserve de son approbation par le MAMOT , soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement conformément aux modalités prévues dans les documents d'appel d'offres, le tout pour un montant total n'excédant pas 94 700.\$ plus les taxes applicables.

Qu'afin de procéder au financement temporaire (en attente de l'approbation du règlement R700-2018 par le MAMOT), le Trésorier ou son adjoint, soit et il est par la présente autorisé à puiser le montant de 94 700.\$ plus les taxes applicables à même le surplus libre de la Ville.

Adoptée unanimement.

18-04-163 AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PÉDESTRE ENTRE LE KIOSQUE TOURISTIQUE ET LE CHEMIN DE LA POINTE – RÉOLUTION D'APPUI.

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un sentier pédestre dans le cadre du parachèvement du développement du sentier Transcanadien et du sentier national dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en l'aménagement de 4.2 km de sentiers pédestre entre le chemin Saint-Antoine Sud et le chemin de la Pointe;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de relier le kiosque d'information touristique de Baie-Saint-Paul à ce réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT que ce projet est réalisé par Les sentiers de la Capitale;

CONSIDÉRANT que Les Sentiers de la Capitale demande l'appui de la Ville dans ses démarches pour l'obtention d'une subvention auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil appuie le projet présenté par Les Sentiers de la Capitale pour réaliser un sentier entre le kiosque d'information touristique et le chemin de la Pointe afin que Les Sentiers de la Capitale puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Adoptée unanimement.

18-04-164 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES.

CONSIDÉRANT le *Programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale Nationale*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour seul objet d'offrir du soutien à l'accompagnement des personnes handicapées dans les camps de jour ;

CONSIDÉRANT que lors de l'été 2018, le camp de jour de la Ville de Baie-Saint-Paul accompagnera 2 enfants se qualifiant pour ce programme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une demande dans le cadre de ce programme au montant de 6000.\$ soit 3000.\$ par enfant ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale Nationale* et nomme à cet effet Mme Johanne St-Gelais à titre de personne ressource mandataire pour faire la demande pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul.

Que Madame Johanne St-Gelais soit autorisée et elle l'est par les présentes à signer la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale Nationale*.

Adoptée unanimement.

18-04-165 LES GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX – DIVERSES DEMANDES

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-02-045 adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 12 février dernier par laquelle ce conseil acceptait en principe de donner les droits d'utilisation du réseau routier les 27 mai et 29 juin sous réserve d'une approbation des parcours ainsi que de procéder à l'affichage temporaire demandé;

CONSIDÉRANT que la programmation 2018 de « Les Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix » se déroulera sur trois (3) fins de semaine soit de mai à septembre 2018 et se détaillera de la façon suivante :

- Coupe Québec- Coupe Canada** : 18, 19 et 20 mai au Camping le Genévrier
- Grand Prix cycliste** (route) 25, 26 et 27 mai sur les routes de la région.
- GranFondo** : 27 mai sur les routes de la région.
- L'Enduro La Triple Charlevoisienne** 8 septembre au camping le Genévrier
- Coupe Charlevoix de vélo de montagne** : 9 septembre

CONSIDÉRANT que dans une lettre adressée à la Ville en date du 13 mars 2018 et distribuée préalablement à tous les membres du conseil, les organisateurs adressent à la Ville plusieurs demandes pouvant se détailler sommairement de la manière suivante à savoir :

- Autorisations d'utilisation de rues et routes et affichage**
- Service des Loisirs et de la culture** (ressources, administration, coordination et prêt d'équipements dont l'aréna)
- Service des travaux publics** (entretien des routes, véhicule balai mécanique et prêt d'équipements)
- Service de la sécurité publique** (sécurité sur les parcours)-
- Service de l'urbanisme et du patrimoine** (véhicule et affichage)
- Demande d'équipements**

CONSIDÉRANT que dans une lettre du 13 mars dernier, l'organisation des Grands Rendez-Vous cyclistes énumère les rues qu'elle veut utiliser pour la tenue des différents événements et en donnant l'horaire de leur utilisation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et l'importance de ces épreuves qui se dérouleront sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de fournir, en conformité avec la demande faite, selon les disponibilités de chacun des services concernés et selon l'horaire normal des employés (es) visés (es), certaines ressources humaines ainsi que de procéder à des prêts de certains équipements et à fournir les services demandés.

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement l'aréna et ce, pour des fins d'entreposage d'équipement à l'exception des 28 et 29 mai .

QUE ce conseil accepte de donner les droits d'utilisation du réseau routier ainsi que de procéder à l'affichage temporaire demandé dans une optique de concertation entre les partenaires, le tout tel que précisé dans la lettre du 13 mars 2018.

QUE Messieurs Robert Bellerive ainsi que Martin Simard soient et ils sont par la présente mandatés afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Ville demande aux organisateurs des événements de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et d'obtenir toutes autres autorisations légales nécessaires pour la tenue de ces événements et particulièrement, informer la Sûreté du Québec.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la tenue de ces événements.

Adoptée unanimement.

18-04-166 LE CANADA EN FÊTE 2018- ENTENTE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT le programme *Le Canada en fête* permettant à la Ville d'obtenir une aide financière de 12 000.\$ dans le cadre des activités se déroulant le 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir l'aide financière, il y a lieu de conclure une entente entre la Ville et sa Majesté La Reine représentée par le Ministre du Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT et les explications fournies lors de la séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte et entérine le projet d'entente de subvention et demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec le gouvernement du Canada.

QUE Martin Simard, animateur communautaire, soit autorisé à signer le projet d'entente de subvention.

Adoptée unanimement.

18-04-167

FORUM JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DES JEUNES DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre du Pacte Rural 2014-2024 (Fonds de développement des territoires) la MRC de Charlevoix recevra les demandes d'aide financière répondant aux critères d'admissibilité pour les projets dans le cadre du fonds «Soutien au fonctionnement des points de service et des maisons des jeunes»;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité recevra 5 000.\$ annuellement uniquement pour le soutien au fonctionnement des maisons des jeunes;

CONSIDÉRANT que Forum jeunesse correspond aux objectifs visés par la MRC de Charlevoix via le fonds «Soutien au fonctionnement des points de service des maisons des jeunes»;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte dans le cadre du Pacte rural (Fonds de développement des territoires) – volet soutien au fonctionnement des maisons des jeunes – qu'un montant de 5 000.\$ soit versé à Forum jeunesse dans le cadre de leurs activités et ce pour l'année 2018-2019.

Que ce conseil accepte que ce montant soit versé directement de la MRC de Charlevoix à Forum Jeunesse.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Forum Jeunesse ainsi qu'à Madame Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

18-04-168

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE – DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'il existe un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour seul objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédia ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une demande dans le cadre de ce programme pour la Bibliothèque René-Richard ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à une demande dans le cadre d'un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications et nomme à cet effet Mme Denise Ouellet, Responsable de la Bibliothèque, ou M. Martin Bouchard, directeur général, à titre de

personne ressource mandataire pour faire la demande pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul.

Que Madame Denise Ouellet, responsable de la Bibliothèque René-Richard, soit autorisée et elle l'est par les présentes, à signer la demande d'un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications.

QUE ce conseil accepte que la Ville finance le coût desdits achats jusqu'à concurrence de 35 625\$ à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

F AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

18-04-169 TOURNOIS DE GOLF- SAISON 2018 – DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que ce conseil désire participer aux tournois de golf ci-après énumérés à savoir :

- Fondation CHDC
- Chambre de commerce
- Club Optimiste
- Prévention du suicide

CONSIDÉRANT que ce conseil désire désigner Monsieur le conseiller Gaston Duchesne comme personne responsable des inscriptions des représentants de la Ville à ces tournois;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de participer aux différents tournois de golf ci-avant mentionnés et d'y déléguer des représentants à cet effet.

QUE ce conseil mandate Monsieur Gaston Duchesne à titre de responsable de la Ville afin de désigner les représentants de la Ville (habituellement un quatuor) à ces tournois, à procéder à leur inscription qui pourra inclure les frais de repas et de location de voitures.

Que le trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles à procéder au paiement des frais reliés au présent mandat confié à Monsieur Gaston Duchesne, le tout après confirmation écrite de celui-ci eu égard à la participation des représentants de la Ville.

Adoptée unanimement.

18-04-170 GRAND MCDON –RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION LE 2 MAI 2018

CONSIDÉRANT que le 2 mai prochain aura lieu le Grand Mcdon et qu'il est demandé à la Ville la permission d'organiser en face de la Caisse Populaire Desjardins un ralentissement de la circulation et ce, de 9 h à 16 hres;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du McDonald assumeront toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et verront à obtenir toutes les autorisations requises;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise McDonald à procéder à la tenue d'un ralentissement de la circulation le 2 mai, de 9 h à 16 h, en face de la Caisse Populaire Desjardins, le tout dans le cadre du Grand Mcdon.

Que la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

Que cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

18-04-171 BRUNCH SOCIAL DE L'UPA LE 13 MAI –COMMANDITE DE 200.\$ ET ACHAT DE BILLETS

CONSIDÉRANT que l'Union des Producteurs Agricoles de Charlevoix-Ouest tiendra un brunch social le 13 mai prochain à la salle des Loisirs de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière est demandée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent appuyer cet organisme du milieu en offrant une commandite pour un montant de 200.\$ et en procédant à l'achat de deux billets au montant de 25 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le conseil de Ville de Baie-Saint-Paul accorde une contribution financière au montant de 200\$ et procède à l'achat de deux billets au coût de 25.\$ chacun incluant les taxes afin d'être représenté lors du brunch social prévu pour le 13 mai prochain à Saint-Hilarion.

QUE le trésorier soit et est par les présentes autorisé à payer ce montant à même le poste budgétaire approprié et à rembourser les frais de déplacement s'il y a lieu des représentants du conseil qui y assisteront et ce, selon la politique habituelle de la municipalité.

Adoptée unanimement.

18-04-172 LEUCAN DÉFI-TÊTES RASÉES- COMMANDITE 100.\$

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de Monsieur Sébastien Thibeault afin de le commanditer dans le cadre du défi « Têtes Rasées » de Leucan;

CONSIDÉRANT que la mission de Leucan consiste à favoriser le rétablissement et le mieux-être des enfants atteints de cancer et de leur famille par des services d'accompagnement et de soutien distinctifs et adaptés, à toutes les étapes de la maladie et de ses effets;

CONSIDÉRANT que le conseil désire donner une commandite pour cette cause pour un montant de 100.\$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de verser une commandite au montant de 100.\$ dans le cadre du défi Têtes Rasées réalisé par Monsieur Sébastien Thibeault au profit de Leucan.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié à procéder au paiement d'un montant de 100.\$, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

18-04-173 ÉLÉONORE CÔTÉ - CHAMPIONNATS CANADIENS DE JUDO-AIDE FINANCIÈRE 300.\$

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de Madame Isabelle Tremblay afin de commanditer sa fille Éléonore Côté lors des Championnats canadiens de Judo qui auront lieu à Calgary du 16 au 20 mai prochain;

CONSIDÉRANT que Éléonore Côté est classée au 2^e rang du classement de sélection chez les U18 de moins de 48 kg pour les championnats canadiens;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec sa politique applicable, le conseil désire donner une commandite pour un montant de 300.\$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de verser une commandite au montant de 300.\$ à Madame Éléonore Côté pour sa participation aux Championnats canadiens de judo 2018.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié à procéder au paiement d'un montant de 300.\$, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des quelques sujets suivants :

-Sondage effectué auprès des gens et concernant la protection des paysages. Elle adresse des remerciements aux personnes ayant répondu au sondage et mentionne que celui-ci sera utile pour la préparation du plan d'action qui suivra.

-Vente de débarras lors de la fin de semaine des 19, 20 et 21 mai. Un rappel est fait sur l'obligation de détenir un permis. Également, Mme Lamy, concernant le ménage du printemps, rappelle que les gens peuvent aller porter des objets à l'écocentre.

-M. le conseiller Michaël Pilote informe de la tenue de l'activité du Grand Rendez-Vous de la Santé qui se tiendra le 13 mai prochain. Il invite les gens à y participer en grand nombre ou, à défaut d'y participer, de

s'inscrire comme bénévole. Il termine en souhaitant la meilleure des chances à M. Yann Brassard, finaliste à l'émission de LA VOIX.

-M. le conseiller Michel Fiset , à propos du local pour les activités des jeunes dont le judo, rappelle que le conseil est sensible aux besoins des jeunes et cherche des solutions en vue d'y répondre. De l'autre côté, M. le conseiller mentionne que le conseil se doit également de respecter un budget.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau , toujours à propos du dossier de la recherche d'un local pour le judo et de la dernière rencontre où plusieurs citoyens étaient présents, énumère les pourcentages de budget alloués pour les différentes activités rejoignant les jeunes. Tout en rappelant que le conseil se doit d'être guidé par la capacité de payer des citoyens, M. le conseiller réitère que ce conseil travaille pour les jeunes de Baie-St-Paul.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau invite les citoyens à appeler à la Ville lorsqu'il est constaté une défectuosité à une lumière de rue.

-M. le conseiller Ghislain Boily invite les gens qui n'ont pas de médecin de famille à s'inscrire en composant le numéro 1-877-644-4545.

H- QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-04-174 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 h 50.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier